

Kit de survie : Frais de mission et récupérations

Constat :	Analyse :		
	Type de dispositifs :	Avantages	Inconvénients
<p>- Une multiplicité de dispositifs : peu satisfaisants, complexes, chronophages, peu compréhensibles, générateurs de suspicion et arbitraire.</p>	<p>Per diem du ministère des finances (par chèque, par virement ou sur fiche de salaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avance de x % et versement du solde au retour sur présentation de factures - Avance de 100 % - Versement 100 % au retour 	<p>Facilité, simplicité, confort</p> <p>Système adaptable aux partenaires du territoire</p> <p>Liquidité avant le départ</p> <p>Le surplus peut compenser la non récupération des heures supplémentaires ou les petits frais supplémentaires</p>	<p>Manque de cohérence avec les frais réels : utilisation de l'argent public</p> <p>Beaucoup de paperasse, chronophage</p> <p>Suspicion sur l'avantage financier pour les agents</p> <p>Remboursement tardif du solde</p>
<p>Recommandations ARRICOD :</p> <p>Adopter un cadre commun à tous les agents de la collectivité.</p> <p>Système per diem sur la base du forfait Minéfi avec versement d'une avance de 70/75 % et versement d'un solde au retour.</p> <p>OU</p> <p>Système mixte per diem (idem ci-dessus) + régie d'avance.</p> <p>Système de récupération avec prise en compte des heures supplémentaires en semaine et des we (1 jour pour le samedi, 1,5 jours pour le dimanche).</p>	<p>Remboursement au retour sur frais réels (présentation de factures), éventuellement dans la limite maximale du forfait ministère</p>	<p>Peut favoriser la transversalité</p>	<p>Remboursements tardifs</p> <p>Invalidité de certaines factures</p>
<p>Lien vers l'arrêté du 4 juillet 2006 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000242360&categorieLien=id</p>	<p>Régie d'avance</p>	<p>Permet de mieux coller à la réalité de la dépense</p>	<p>Un seul agent peut être régisseur (avec un suppléant).</p>
	<p>Marché public avec agence de voyage (transport et ou Hôtel)</p>	<p>Prise en charge des frais directement par la collectivité</p>	<p>Pas de prise en charge des frais alimentation et des frais supplémentaires.</p>
	<p>Système mixte : per diem et régie d'avance ou per diem et marché public</p>	<p>Application des % du décret Minéfi (nuitée à 65 %, déjeuner 17.5 %, diner 17.5 %)</p>	
	<p>Récupération des heures supplémentaires en semaine et/ou du WE :</p> <p>Règle de la collectivité</p> <p>A la discrétion du chef de service</p>	<p>Clarté de la règle.</p> <p>Reconnaissance du temps de travail et de l'investissement des agents.</p>	<p>Les récupérations ne sont parfois pas prises (culpabilité des cadres).</p> <p>Dépend du chef de service si ce n'est pas une règle de la collectivité</p>
	<p>Aucune récupération</p>	<p>Souplesse</p> <p>Laisse de la marge pour des négociations</p>	<p>Fatigue et frustration</p> <p>Temps de travail important</p> <p>Pas de reconnaissance des spécificités du poste</p>